



Compte rendu de la séance du 22 avril 2024

Le vingt-deux avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Roselyne VALETTE.

Sont présents : Roselyne VALETTE, Jean-François PLANAVERGNE, Corinne FONT, Jean-Pierre BROUQUIL, Morgane CALVET, Sébastien COIMET, Julien LEVIGNE, Dominique MACHEFERT, Christelle NAIL

Absents et excusés : Jean-Michel CANUT, Virginie SALAUN

Secrétaire de séance : Corinne FONT

Ordre du jour :

1 - Approbation du compte-rendu du 25/03/2024

2 – Délibérations :

2.1 - Demande de subvention pour monument aux morts au Ministère des Armées

2.2 - Augmentation temps de travail Adjoint Technique de 15 à 16 heures hebdomadaire

2.3 - Marché public : avenant n° 3 : ATVR : Plus-value forage supplémentaire et profondeur complémentaire des 5 autres forages

2.4 - Marché public : avenant n° 3 LACAZE : Création de douches à l'italienne en RDC

2.5 - Marché public : avenant n° 4 SOP

2.6 - Résiliation bail logement communal sis 2 Place de la Mairie

2.7 - Mise en location logements communaux 22 rue des Postes

2.8 - Adhésion au service Santé/Prévention du CDG 46

2.9 - Adhésion au groupement de commandes énergies

2.10 - Marché public : avenant n° 1 : BUREAU VERITAS : prolongation durée et plus-value

2.11 Attribution subventions aux associations

3 - Questions diverses

Secrétaire de séance : Corinne FONT

1 -Approbation du compte rendu du 25 mars 2024 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibérations :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MONUMENT AUX MORTS

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que le Monument aux morts nécessite une rénovation eu égard à son état dégradé. Elle fait part à l'assemblée qu'elle a pris attache auprès de deux prestataires pour opérer les travaux de rénovation.

Les devis présentés sont ceux de :

• GB MACONNERIE pour un montant HT de 8 436 €, soit 9 280 € TTC

• POMPES FUNEBRES POUZERGUES pour un montant HT de 2 485 €, soit 2982 € TTC

Elle suggère de solliciter les aides de l'Etat, notamment le MINISTERE DES ARMEES, via l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre (ONAC) car la demande entre dans le cadre de « l'entretien et la rénovation des sépultures de guerre ». Les travaux pourraient débiter dans le courant du 2ème trimestre et se terminer dans le courant du 3ème trimestre, ce qui permettrait de faire l'inauguration lors de la journée de la fête votive du village, soit pour cette année, le 1 er septembre 2024.

Le coût du projet et le plan de financement se présente comme suit :

Montant des travaux : 10 921 € HT

Sources financement

Etat (Ministère Armées) 50 % 5 460.00

AUTOFINANCEMENT 50 % 5 461.00

T O T A L 10 921 00

Délibération adoptée à l'unanimité

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, Vu la délibération en date du 31/08/2021 créant l'emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à durée hebdomadaire de 14 heures,

Vu la délibération en date du 23/03/2023 modifiant la durée hebdomadaire du temps de travail en la portant de 14 h à 15 heures hebdomadaires Madame Roselyne VALETTE, maire rappelle à l'assemblée : la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi sus cité, savoir ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL permanent à temps non complet à hauteur de 16 heures hebdomadaires pour les besoins de service et permettre notamment à l'agent de finaliser les travaux de nettoyage, ménage des locaux de la commune étant précisé que le patrimoine de la Commune compte un nouvel immeuble et pourvoir aussi aux remplacements éventuels à l'école.

Délibération adoptée à l'unanimité

ATVR : AVENANT N° 3 AU MARCHÉ PUBLIC POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DU LOT N° 10 : CVC - PLUS VALUE FORAGE SUPPLEMENTAIRE ET PROFONDEUR COMPLEMENTAIRE DES 5 AUTRES FORAGES

Madame la maire rappelle à l'assemblée les travaux de réhabilitation des bâtiments sis 20 rue des Postes en cours actuellement. Elle précise que l'entreprise ATVR est titulaire du lot n° 10 du marché public des travaux nommés supra. Elle ajoute que des travaux modificatifs non prévus initialement doivent être envisagés

Madame la maire donne lecture du devis présenté par ATVR titulaire du lot n° 10 : • Plus-value pour forage supplémentaire et profondeur complémentaire des 5 autres forages pour un montant de 17 351.58 € TTC étant précisé que le montant du marché était de 178 159.82 € HT, soit 213 791.78 € TTC et que compte tenu de l'intégration de ce supplément de travaux qui fait l'objet d'un avenant n° 3, le total des engagements est de 192 619.47 € HT, soit 231 143.36 € TTC

Délibération adoptée à l'unanimité

LACAZE : AVENANT N°3 AU MARCHÉ PUBLIC POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DU LOT N°12: REVETEMENTS DE SOLS-FAIENCE - CREATION DE DOUCHES A L'ITALIENNE AU RDC

Madame la maire rappelle à l'assemblée les travaux de réhabilitation des bâtiments sis 20 rue des Postes en cours actuellement.

Elle précise que l'entreprise LACAZE est titulaire du lot n° 12 du marché public des travaux nommés supra. Elle ajoute que des travaux modificatifs non prévus initialement doivent être envisagés

Madame la maire donne lecture du devis présenté par LACAZE titulaire du lot n° 12 : • Création de douches à l'italienne au RDC pour un montant de 2 040 € TTC étant précisé que le montant du marché était de 31 508.00 € HT, soit 37 809.60 € TTC et que compte tenu de l'intégration de ce supplément de travaux qui fait l'objet d'un avenant n° 3, le total des engagements est de 33 208.00 € HT, soit 39 849.60 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité

SOP : AVENANT N° 4 AU MARCHÉ PUBLIC POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DU LOT N°8 - MENUISERIES INTERIEURES : MISE A JOUR DES TRAVAUX REALISES SUR SITE PAR RAPPORT AU CDPGF ET TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Madame la maire rappelle à l'assemblée les travaux de réhabilitation des bâtiments sis 20 rue des Postes en cours actuellement. Elle précise que l'entreprise SOP est titulaire du lot n° 8 du marché public des travaux nommés supra. Elle ajoute que des travaux modificatifs non prévus initialement doivent être envisagés

Madame la maire donne lecture du devis présenté par SOP titulaire du lot n° 8 : • Mise à jour des travaux réalisés sur site par rapport au CDPGF et travaux supplémentaires pour un montant de 3601.91 € TTC étant précisé que le montant du marché était de 37 629.06 € HT, soit 45 154.87 € TTC et que compte tenu de l'intégration de ce supplément de travaux qui fait l'objet d'un avenant n° 4, le total des engagements est de 41 090.65 € HT, soit 49 308.78 € TTC

Délibération adoptée à l'unanimité

RESILIATION BAIL LOGEMENT COMMUNAL SIS AU 2 PLACE DE LA MAIRIE

Madame la Maire informe le conseil municipal que M. DEILHES Francis, actuellement locataire du logement communal sis au 2 Place de la mairie a fait parvenir sa demande de résiliation du bail dudit logement qu'il quittera le 30 avril 2024. Elle précise qu'il intégrera dès le 1er mai le logement communal du nouvel immeuble réhabilité au 22 rue des Postes.

Elle fait part également à l'assemblée que le logement actuellement occupé par M. DEILHES ne pourra être mis en location sans y avoir effectué des travaux de rénovation eu égard à son état de vétusté.

Ces travaux seront vraisemblablement entrepris en 2025, des devis seront à solliciter, étant précisé que leur durée ne peut encore être évaluée.

Délibération adoptée à l'unanimité

MISE EN LOCATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX SIS AU 22 RUE DES POSTES

Roselyne VALETTE, maire rappelle à l'assemblée que le projet de réhabilitation du 20 rue des Postes est abouti et que les nouveaux logements communaux pourront être mis en location dès le mois de mai. Au nombre de 6 logements, elle ajoute que 5 sont déjà retenus par de futurs locataires étant précisé que l'adresse postale sera : 22 rue des Postes. Comme précisé dans la délibération DE-022-2024 du 25 mars 2024, ces logements dits à caractère social font l'objet d'une convention PALULOS avec le Conseil Départemental et leur montant est déjà établi. Elle informe l'assemblée que les locataires retenus seront les suivants, étant également précisé qu'outre les cautions versées à l'entrée des lieux, une provision sur charges sera également demandée dont le détail figure sur chaque bail :

- Logement 1 – Appartement n°1 : T2 au rez de chaussée est attribué à Mme BEGUIN Viviane
- Logement 2 - Appartement n°2 : T3 au rez de chaussée est attribué à Mme BONNAIRE Sandrine
- Logement 3 – Appartement n° 101 : T1 au 1er étage est attribué à M. RICARDO Yancky
- Logement 4 – Appartement n° 102 : T3 au 1er étage est attribué à M. DEILHES Francis
- Logement 5 – Appartement n° 201 : T1 au 2ème étage vacant à ce jour
- Logement 6 – Appartement n° 202 : T3 au 2ème étage est attribué à M. LEVARAY Jean-Paul

Délibération adoptée à l'unanimité

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENERGIES - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIÈGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORRÈZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRÉNÉES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZÈRE (SDEE), DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Vu le Code de l'Énergie, Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres. Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR Préfecture du Lot Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de FONTANES au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune de FONTANES sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame la Maire, le conseil municipal, adopte la délibération à l'unanimité.

BUREAU VERITAS : AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC "REHABILITATION BATIMENTS AU 20 RUE DES POSTES" : PROLONGATION DUREE ET PLUS VALUE

Madame la maire rappelle à l'assemblée les travaux de réhabilitation des bâtiments sis 20 rue des Postes en cours actuellement.

Elle précise que BUREAU VERITAS est missionné pour effectuer le contrôle technique du chantier cité supra. Elle rappelle le dépassement du délai d'exécution des travaux non prévu initialement.

Madame la maire donne lecture du devis présenté par BUREAU VERITAS :

- Dépassement de la durée prévisionnelle initiale d'exécution des travaux de 3 mois engendrant une plus-value rapportée comme suit :

- 3 x 374.09 € HT = 1122.27 € HT

Etant précisé que le montant du marché était de 5895.00 € HT, soit 7074.00 € TTC et que compte tenu de l'intégration de cette plus-value qui fait l'objet d'un avenant n° 1, le total des engagements est de 7017.27 € HT, soit 8420.72 € TTC

Délibération adoptée à l'unanimité

ADHESION AU SERVICE DE SANTE PREVENTION DU CDG 46

VU les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ; La Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 26 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

La Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Elle sollicite l'assemblée afin d'adhérer à cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Lors de l'élaboration du BP 2024, il a été présenté la demande de plusieurs associations qui souhaitent bénéficier d'une subvention.

Madame la maire précise également que cette année les enfants des écoles de Fontanes et Belfort vont partir en voyage scolaire. De ce fait une subvention exceptionnelle a été demandée par l'APE pour aider les familles.

Au regard des dossiers fournis, Madame la Maire propose que les sommes suivantes soient allouées suivant le tableau ci-dessous :

Association des parents d'élèves :700 €

Comité animation loisirs et culture :750 €

Club amitiés et loisirs :750 €

Coopérative scolaire :1500 €

FNACA 50 : €

FC Lalbenque Fontanes Seniors 500 FC Lalbenque Fontanes Jeunes 800 €

Club de pétanque :300 €

Société de chasse : 500 €

Subvention exceptionnelle voyage RPI (APE) :770 €

Totaux : 6620 €

Délibération adoptée à l'unanimité

3 - INFORMATIONS DIVERSES :

Madame la maire informe sur les points suivants :

1-Travaux au 20 et 22 rue des postes :

Devis complémentaires à prévoir hors marché :

Miroiterie villefrancoise pour rénovation entrée avec portail : 1274 € TTC

RBMH : Consolidation tabac et enlever crépis entre deux étages : 2736 € TTC

ATVR : 4 parois douches, en attente devis

Coupure à prévoir le 24 avril pour avoir l'électricité au 22 rue des postes.

2- : Fermeture des PN Masbou et Pech Marty pour travaux SNCF

Les chemins ont été castinés sans informations mairie. Un mail à la SNCF fait le vendredi 12 04 2024 pour constat situation. Le lundi 15 04, visite sur le terrain avec la société IMBERT et constat que les bourrelets avaient été adoucis à Pech Marty.

Un courrier de la SNCF a été transmis à la mairie et une réponse a été faite tout en indiquant de remettre en l'état les bourrelets mais également de veiller à la partie hydraulique à savoir l'écoulement des eaux.

Les PN sur la D26 (direction Lalbenque) et D149 (direction Montdoumerc) seront aussi fermés. Des déviations vont être mises en place.

Des Flyers auraient dû parvenir à la mairie et aux riverains, apparemment rien de cela n'a été fait.

3- ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIE RENOUVELABLES

Cela nécessite un débat en conseil communautaire.

Nous devons transmettre nos zones d'accélération pour le 3 juin afin d'être examinés en conseil communautaire de juillet.

4 – URBANISME

DP VERANDA : validée après avoir été revue suite à refus ABF selon 1^{er} projet.

En attente de devis pour prévoir réunion entre MO et artisans.

DP BELON Michel : AVIS DEFAVORABLE suite à avis STR (sortie sur départementale)

5 -Achat voirie : Mr BOURRIERES ROBERT habitant au lieu-dit les pounces nous a transmis un courrier faisant l'objet de l'achat d'une partie de la route goudronnée du chemin des pounces.

Le motif de cette demande est le passage de véhicule sur la partie privative de Mr BOURRIERES.

Après discussion, il est acté de ne pas vendre cette partie de route. En revanche, il est proposé d'installer un panneau « voie sans issue » à l'entrée du chemin des pounces.

6- Enquête publique CCPLL : requête faite dans le cadre de l'harmonisation du zonage à conquefaunes (friche industrielle), en effet, une partie sur Fontanes est classée en Nz STECAL ISOLEE et l'autre sur Lalbenque classée en N

7- Vente maison et lac al poux : Après régularisation du lac auprès de la DDT, nous pouvons procéder à la vente. Le locataire étant prioritaire, nous lui adressons un courrier pour l'achat de la maison. (Au moins 6 mois avant la date de l'échéance du bail).

8- Vente partie nature EPF via Mr THOUROUDE : quelques complications au regard du PLUI qui vont être gérées par l'EPF Occitanie.

9- Elections européennes : le dimanche 9 juin 2024 1 seul tour – Le tableau des permanences vous parviendra.

10 – Prévoir commémoration 8 mai et 11 mai (journée citoyenne)

11 – Réunion à prévoir :

6 mai 2024 : Réunion annuelle gendarmerie à Castelnau Montratier (Bilan année écoulée) Participation R. VALETTE

25 AVRIL 2024 : Réunion au Grand Cahors avec venu de SOLARVIA (présent JP Brouquil & JM Canut)

Congrès des maires au parc des expositions prévu le **18 octobre 2024**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Prochaine réunion du conseil municipal : le lundi 24 juin 2024 à 20h30.

La secrétaire de séance,

Corinne FONT

La Maire,

Roselyne VALETTE